



Contrat de pension canine et féline

Entre : INNOVADOG (Représenté par Mr Blanc Jérémie)
N° siret : 828 209 056 00013
Lieu dit Barciet - 32340 Plieux
TEL : 07 85 66 07 07 - innovadog@orange.fr

Et :
Nom, Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone : Mail :
Première personne à prévenir en cas d'urgence :
Téléphone :
Seconde personne à prévenir en cas d'urgence :
Téléphone :

Durée du séjour : Toute journée entamée est due. (tranche de 24 heures)

Jour d'arrivée : Heure d'arrivée :
Jour de départ : Heure prévue de départ :

Animaux concernés :

1^{er} animal : Espèce : Chien / Chat Nom de l'animal :
Race ou type : Sexe : Mâle / Femelle
Identifié par identification électronique ou tatouage N°
Né(e) le Stérilisé(e) : Oui / Non
Problème de santé connu :
.....
.....

2^{ème} animal : Espèce : Chien / Chat Nom de l'animal :
Race ou type : Sexe : Mâle / Femelle
Identifié par identification électronique ou tatouage N°
Né(e) le Stérilisé(e) : Oui / Non
Problème de santé connu :
.....
.....

Signature :

Prestations de base

	Tarif	Quantité	Total
1 chien en box simple, alimentation croquettes	11€ le box jour(s) x box(es)	
2 chiens dans 2 boxes simple, alimentation croquettes	20€ les 2 jour(s) x	
2 chiens dans le même box double, alimentation croquettes	18€ le box jour(s) x	
1 chien dans 1 box « confort » alimentation croquettes (chauffage, fauteuil, courette)	15€ le box jour(s)	
2 chiens dans 1 box « confort » , alimentation croquettes (chauffage, fauteuil, courette)	25€ le box jour(s)	
1 chat en box individuel équipé, alimentation croquettes (cabane avec matelas, tapis vétérinaire, griffoir, jouets...)	9€ le box jour(s) x box(es)	

Prestations complémentaires

Administration de médicaments (ordonnance obligatoire)	1€ jour(s) x chiens ou chats	
Alimentation spéciale de la maison fournie à la pension	1€ jour(s) x chiens ou chats	
Supplément pour alimentation BARF complète pour chien	6€50 Le kg jour(s) x kg / jour	
Remise 5% pour un séjour > à 15 jours			
TOTAL SEJOUR ESTIME			

Acompte de (50% du total du séjour estimé)€ réglé à la réservation .

Mode de règlement de l'acompte :

Solde réglé à l'arrivée de pensionnaires :€ Mode de règlement :

Pour les séjours dont la date de départ n'a pas pu être fixée, les factures seront envoyées tous les 15 jours.

Je n'autorise pas l'enseigne INNOVADOG à utiliser des photos et vidéos de l'animal désigné dans ce contrat, dans les différents moyens de communication qu'elle utilise.

Je confirme avoir pris connaissance des tarifs appliqués par l'enseigne INNOVADOG, ainsi que du règlement de la pension et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire à Plieux le :

Signature du ou des propriétaires de l'animal

Lu, compris et approuvé

Signature du représentant Jérémie BLANC

Lu et approuvé

Frais supplémentaires éventuels

Frais vétérinaires + 15€ (forfait temps, frais de route, administration du traitement, surveillance régulière)	
Administration de médicaments : 1€ x jour(s) x chiens ou chats	
Jours supplémentaires non prévus à l'arrivée de l'animal :€ x jour(s) x chiens /chats ou box(s)	
TOTAL DU SEJOUR	

Solde réglé au départ des pensionnaires :€ Mode de règlement :



Règlement de la pension canine et féline

1/ Identification / vaccination :

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination CHPL (contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose ; datant de plus de 15 jours et de moins d'un an). Le vaccination contre la rage est recommandée mais pas imposée.

ATTENTION votre chien doit également être vacciné pour la toux de chenil. (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intranasale ; et contre la maladie du Typhus, le Coryza, la Leucose (TCL) pour les chats.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

2/ Refus / acceptation d'un animal et responsabilité

Mr Blanc Jérémie se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal malade ou qui pourrait être contagieux. Les femelles en chaleurs au moment de l'entrée en pension ou durant leur séjour peuvent être acceptées à la seule condition que leur détention à la pension canine se fasse en box séparé et isolé des autres chiens. La pension se réserve alors le droit de prendre toutes les mesures qu'ils soient (traitement etc..) pour éviter toute perturbation dans la pension. Le propriétaire de l'animal doit avoir traité son animal avant entrée soit maximum dans les 15 jours précédents son arrivée (avec justificatif) ou avoir reçu un traitement antiparasitaire via comprimé dont la durée d'efficacité couvre complètement la durée du séjour.

En cas d'oubli, une pipette (voir un traitement en cas de présence de parasites) sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) dans le mois précédent l'arrivée à la pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal dans le mois suivant sa sortie de la pension canine. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour au vu du traitement administré pour son entrée.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé ; l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection et une visite vétérinaire.

Les objets personnels (jouets, tapis, corbeille) sont autorisés pour le seul chien en question et sous la seule responsabilité du propriétaire. En cas de dégradation, d'accident, d'ingestion, de blessure ou de problèmes la pension est dégagée de toute responsabilité. L'objet doit être marqué du nom du propriétaire de manière indélébile. Seuls les chiens d'une même famille peuvent occuper un même box. Aucune responsabilité ne peut être retenue contre Mr Blanc Jérémie en cas de mésentente et de conflits entre les chiens et ne peut dans ce cas être tenue pour responsable. Le choix est proposé au client de faire occuper le même box ou 2 boxes séparés.

3/ Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir Mr Blanc Jérémie des éventuels problèmes de santé, des problèmes caractériels ou des traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de son animal survenant durant le séjour dans l'établissement ; le propriétaire de l'animal donne son accord à Mr Blanc Jérémie de faire procéder aux soins estimés nécessaires par une Clinique vétérinaire de son choix ou, si réalisable, celle du propriétaire du chien. Les frais découlant de ces soins devront être réglés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est noté que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement et que l'établissement est soumis aux visites sanitaires légales. Les frais de transport de l'animal jusqu'à chez un vétérinaire sera facturé 15 euros.

La pension canine n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation consiste si lieu est de constaté des signes suspects ; à faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire, suivre les prescriptions médicales si existantes et nécessaires ou faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou pour le bien de l'animal et ce aux frais de son propriétaire. Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension ; sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'est absolument pas un transfert de responsabilité pur et simple. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles pour les chiens (2 mètres) et de la sécurité déployée pour les lieux de détention des chats et des chiens ; en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal ; la responsabilité de la pension ne peut être envisagée.

Signature :

4/ Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour en pension, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera la cause du décès sauf pour les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 12 ans pour les chiens de petites races ou de plus de 12 ans pour les chats sauf demande expresse du déposant.

Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

5/ Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'acompte de 50 % du montant estimé TTC sauf dérogation des gérants de la pension. Cette somme sera acquise par Mr Blanc Jérémie en cas de désistement ou de non-respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal.

Le prix journalier comprend l'hébergement et la nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement la nourriture correspondant à son âge, son poids et son gabarit de marque ULTRA PREMIUM DIRECT gamme Low Grain. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante. Le cout de cette possibilité sera facturé selon les tarifs indiqués. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que le l'animal présente des désordres intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. La facturation ce fait à la journée (tranche de 24 heures), toute journée entamée est due dans son intégralité. Il est rappelé que les frais médicaux ou de chirurgie sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Si la date de départ n'a pas pu être fixée de manière certaine, une facture sera envoyée tous les 15 jours et la somme due devra être versée sous 7 jours. Faute de réception du règlement de la facture l'animal sera considéré comme abandonné.

6/ Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date stipulée sur le contrat, le client s'engage à en aviser Mr Blanc Jérémie. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. Un huissier sera missionné pour remettre au propriétaire une sommation de payer et une sommation de récupérer les animaux sous 48h. Si le propriétaire n'intervient pas dans le délai octroyé, un référé sera déposé au tribunal d'Auch pour obtenir l'autorisation de confier l'animal à une société ou association de protection animale et une condamnation à payer la somme due pour le séjour de pension et les frais d'avocat et de procédure.

7/ Les chiens catégorisés ou reconnus dangereux

Mr Blanc Jérémie pour l'enseigne Innovadog peut accepter en ses locaux un chien dit « catégorisé » à condition que les propriétaires apportent le permis de détention de l'animal et son assurance. Le propriétaire du dit chien dégage Mr Blanc Jérémie de toute responsabilité en cas de n'importe quel problème que ce soit avec l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un chien s'il s'avère dangereux.

Une rencontre avec l'animal en question est souhaitable au moment de la réservation.

8/ Tout litige sera jugé par auprès du Tribunal compétent d'Auch.

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu, compris et approuvé) :

Aidez-nous à connaître votre animal pour mieux le comprendre et le satisfaire

Nom de l'animal : N° d'identification :

Nom du Propriétaire :

Habitudes de logement et sorties :

Chez vous, votre chien vit : le jour : à l'intérieur / à l'extérieur

La nuit : à l'intérieur / à l'extérieur

En appartement / maison Avec Jardin ou cour / Sans jardin

Votre chien rentre t il à la maison : Oui/Non

Votre chien dort : Sur le sol / sur un tapis / sur le canapé / dans une niche / dans une corbeille

Alimentation :

Votre chien mange : Croquettes sèches / Boîtes / Ration ménagère / Barf

De marque :

Fraction des repas : 1 X/ jour 2X / jour 3 X / jour / à volonté

A quel moment de la journée : Matin / Midi / Soir

Votre chien lors du repas ou après : Grogne / Se laisse manipuler

Il mange : Lentement / Rapidement / Très rapidement

Votre chien mange-t-il bien lorsqu'il n'est pas à la maison : Oui / Non / Ne sais pas

Comportement et tempérament :

Votre chien est-il : Sédentaire / Actif

Est il fugueur : Oui / Non

De quelle manière : Grimpe au grillage / passe sous la clôture / Ouvre les portes / Force le passage

Est il mordeur : Oui / Non

Si oui dans quelle circonstance a-t-il mordu :

.....

En présence d'autres chiens votre chien a une attitude : Dominante / de jeu / indifférente / soumise

Est il sociable/ affectueux avec les humains à l'extérieur de chez lui: Oui / Non

Ordre d'opposition (stop, non,...) :

Ordre de rappel (au pied, viens ici,..):

Santé :

Signature :

Votre chien a-t-il des problèmes de santé en particuliers : Oui / Non Si oui, lesquels :

.....
.....
.....
Actuellement suit-il un traitement : Oui / Non

Si oui lequel :.....
.....

Allergies connues :.....

Chirurgie récente :.....

Coordonnées du vétérinaire qui suit habituellement votre chien :.....
.....
.....

Votre chien a-t-il ou a-t-il régulièrement :

Vomissements : Oui / Non Boiterie : Oui / Non

Selles : normales molles diarrhées sang

Toux : Oui / Non

Pelage : normal anormal (détail :)

Puces / tiques / poux/ pellicules : Oui / Non

Oreilles : Propres présence de sécrétions à traiter

Plaies ou masses : Oui / Non

Autres précisions complémentaires ; merci de cocher si réponse positive :

- J'ai peur des orages
- Je suis anxieux ou stressé
- Je suis timide avec les étrangers
- Je protège ma nourriture ou mes jouets
- Je grimpe au grillage
- Je saute haut
- J'ouvre les portes
- J'aime creuser des trous sous la clôture
- Je mange des choses interdites (couvertures, cailloux, etc)
- J'aime jouer à la balle
- Autres jeux :

Signature :



Fiche récapitulative des conditions d'intégration de la pension INNOVADOG

Pour que la réservation soit enregistrée vous devez :

- Avoir réservé votre séjour en renvoyant le contrat de pension signé et paraphé avec le chèque d'acompte d'une valeur de 50% du séjour réservé à l'ordre de INNOVADOG.

Seul le contrat de pension signé par les 2 parties fait office de réservation. Les mails ou contact téléphonique ne constituent en rien un engagement des 2 parties sur une éventuelle réservation.

- Nous avoir informés de tout changement concernant l'état de votre chien avant son séjour.

Nous devons pouvoir identifier l'animal et à ce titre disposer de :

- Sa carte d'identification complète au format A4 (document de traçabilité I-CAD de l'identification électronique ou du tatouage)

Nous devons nous assurer de pouvoir justifier de sa propriété et à ce titre vous devez pouvoir présenter :

- La carte d'identité du propriétaire de l'animal

Pour assurer un séjour dans de bonnes conditions sanitaires pour tous les pensionnaires ceux-ci devons :

Pour tous (chiens et chats)

- Etre accompagné de leur son carnet de santé qui restera à la pension durant le séjour
- Etre vermifugé maximum 1 mois avant son entrée (posséder un justificatif)
- Avoir reçu une administration d'antiparasitaire externe (pipette) au maximum 15 jours avant son entrée, interne (comprimé) ou venir avec sa pipette.

Spécifiquement pour les chiens :

- Etre à jour de ses vaccins C H P L (minimum 15 jours avant maximum 1 an)
- Etre vacciné intra nasal pour la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivack)
- Le vaccin de la rage et recommandé mais pas obligatoire

Spécifiquement pour les chats :

- Etre à jour de ses vaccins CR P L (minimum 15 jours avant maximum 1 an)

Signature :